



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2017-065

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DDCSPP87

87-2017-09-06-001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-09-05-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI, Directeur départemental de la sécurité publique, responsable RUO, pour l'ordonnancement secondaire des recettes, et des dépenses, avec subdélégations (2 pages)

Page 6

DDCSPP87

87-2017-09-06-001

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
de la Haute-Vienne en matière d'administration générale

*Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière
d'administration générale*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant, notamment, les articles 43 et 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 6 mars 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Dominique BAYART en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Dominique BAYART, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 : Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle ROMANYCK	à l'effet de signer les actes relatifs aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 susvisé
- Mme Agnès JAGUENEAU - M. Thierry DROUILLAS	à l'effet de signer les actes relatifs à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 susvisé
- Mme Jocelyne COLIN - Mme Patricia VIALE - Mme Jocelyne RELIER - Mme Dominique VERGER-CAURO	à l'effet de signer les actes relatifs à l'article 2-1, 2-2, 2-3 et 2-6 de l'arrêté préfectoral n° 87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 susvisé
- Mme Claire GUIMBAUD - M. Jacques GENGEMBRE	à l'effet de signer les actes relatifs à l'article 2-4, 2-5 de l'arrêté préfectoral n° 87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 susvisé
- Mme Christine DELORD - M. Jérôme THERY - Mme Sandra ROUZES	à l'effet de signer les actes relatifs à l'article 2-7, 2-8 et 2-9 de l'arrêté préfectoral n° 87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 susvisé

Article 2 : Les agents désignés ci-après bénéficient par ailleurs dans le cadre de leurs attributions, d'une délégation de signature limitée comme suit :

Pour le comité médical : Mme Martine HUGUET,

- demandes d'expertise médicale
- demandes d'avis aux services de médecine de prévention
- validations du service fait par l'expert médical
- diffusion des avis émis

Dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité : Mme Sophie RAIX

Article 3 : L'arrêté n° 87-2016-09-01-004 du 1^{er} septembre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 6 septembre 2017

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
de la Haute-Vienne

Jean-Dominique BAYART

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-09-05-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI, Directeur départemental de la sécurité publique, responsable RUO, pour l'ordonnancement secondaire des recettes, et des dépenses, avec subdélégations



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI,
Directeur départemental de la sécurité publique,
responsable d'unité opérationnelle (RUO)
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne, publié au Journal Officiel de la République le 19 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n° 198 du 21 février 2012 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration nommant M. Paul AGOSTINI en qualité de commissaire central et directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 13 juillet 2017 portant mutation de Mme Hélène KRISTOF, attachée d'administration de l'État, à la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;

Vu le procès-verbal d'installation de Mme Hélène KRISTOF dans ses fonctions de chef de service de gestion opérationnelle au sein de la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Vienne, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Paul AGOSTINI, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de signer au nom du préfet du département de la Haute-Vienne, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP suivant de la mission interministérielle « Sécurité » :

- Programme Police Nationale
 - o Action 2 : Sécurité et paix publique
 - BOP 4 : Moyens des services de police de la Zone Sud-Ouest (titre 3)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 : un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au préfet de département.

Article 4 : en l'absence de M. Paul AGOSTINI, la délégation qui lui est consentie est exercée par :

- M. Jérôme BUIL, commissaire de police, adjoint au directeur départemental, chef du service de sécurité de proximité,
- Mme Hélène KRITOF, attachée d'administration de l'État, chef du service de gestion opérationnelle.
- Mme Sophie MEN HUON, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, responsable du bureau du budget.

Article 5 : l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du département de la Haute-Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 5 septembre 2017

Le Préfet

signé

Raphaël LE MÉHAUTÉ